

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ- EGALITÉ- FRATERNITÉ



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE  
(HAUTS de SEINE)**

-----  
*REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*  
*DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*  
-----

DÉLIBÉRATION N°03042023/007  
NOMENCLATURE : 7.1.2

**Objet : Approbation du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023**

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 30 mars 2023, se sont réunis en Mairie.

**Présents** : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame ABADIE, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

**Représenté** : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

**Excusé** : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 9

Madame AWONO, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 10

Représentaient l'administration : Madame VELOSO, Monsieur SABEUR, Monsieur MORIN

**Résultat du vote** :

**Nombre de votants : 9**

**Pour : 7**

**Contre : 1 (Mme BROUTIN)**

**Abstention : 1 (M. FORGET)**

**Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice Présidente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi NOTRe du 7 Août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires prévu à l'article L.2312-1 du CGCT,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°15092022/004 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 septembre 2022, portant approbation de l'adoption de la M57,

**VU** la délibération n°02022023/002 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 2 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2023,

**VU** le projet de Budget Primitif pour l'année 2023, proposé par le Madame LE JEAN, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2023 dont les grandes masses sont présentées en annexes.

**Article 2 : SOLLICITE** de la commune de Bourg-la-Reine une subvention d'équilibre s'élevant à la somme de 321 343€.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président

Patrick DONATH

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».*

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le

**07 AVR. 2023**

Publié sur le site de la Ville, le **11 AVR. 2023**